

Bâtir

Bulletin destiné
aux employeur(-euse)s
de l'industrie de
la construction

FIERS ET COMPÉTENTS
DEVIENT COMPÉTENCES
CONSTRUCTION

ÉDITION

PRINTEMPS
20
26



TABLE DES MATIÈRES

COMPÉTENCES CONSTRUCTION

3 / UN NOUVEAU NOM.
UNE MÊME FIERTÉ.

CHANTIER NUMÉRICCQ

5 / OÙ EN EST LE
CHANTIER NUMÉRICCQ?
7 / CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
MAINTENANT

RELÈVE

8 / ATTIRER ET RETENIR
LA MAIN-D'ŒUVRE : DES AVANTAGES
UNIQUES DANS L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION
11 / CCA ÉTUDIANT OFFREZ LA CHANCE
À UN ÉTUDIANT OU À UNE ÉTUDIANTE
D'INTÉGRER VOTRE ÉQUIPE

- 12 / CONVENTIONS COLLECTIVES :
DU NOUVEAU POUR LE RAPPORT
MENSUEL DE MAI 2026
- 15 / BÉNÉFICIEZ JUSQU'À 25 000 \$
EN SUBVENTIONS SALARIALES GRÂCE
AUX PARCOURS RÉMUNÉRÉS ATE
- 16 / ASSURANCE SALAIRE
ET CRÉDITS D'HEURES
- 18 / LES AVIS D'ASSURABILITÉ
SERONT BIENTÔT POSTÉS
- 19 / AVANTAGES IMPOSABLES :
NOUVEAUX TAUX À COMPTER
DU 26 AVRIL 2026
- 21 / SIGNALER UNE SITUATION
NON CONFORME
- 22 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
- 23 / PARTICIPATION DES PERSONNES
DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES
D'AVANTAGES SOCIAUX
- 26 / BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE :
L'ESSENTIEL À SAVOIR
- 27 / ÊTRE EMPLOYEUR : VOTRE RACCOURCI
VERS L'ESSENTIEL!

UN NOUVEAU NOM. UNE MÊME FIERTÉ.

Le 2 avril dernier, le programme d'activités de perfectionnement Fiers et compétents a changé de nom.

Travailler dans la construction, c'est plus qu'un emploi. C'est laisser une empreinte réelle et contribuer activement au Québec de demain. Derrière chaque chantier, il y a des femmes et des hommes engagés. De la fierté, du savoir-faire et aussi des compétences qui s'apprennent, se développent et se transmettent.

Le nouveau nom, **Compétences Construction**, incarne clairement cette ambition de continuer à développer pleinement les compétences de la main-d'œuvre, de mieux refléter la richesse et la diversité des talents, et d'appuyer l'adoption de pratiques durables indispensables aux transitions technologiques et écologiques. Il est le fruit d'un processus de consultation mené avec les associations patronales et syndicales de l'industrie, avec l'appui du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC).

**FIERS ET
COMPÉTENTS
DEVIENT...**

**COMPÉTENCES
CONSTRUCTION**

**Nouveau nom.
Même fierté.**

COMPÉTENCES CONSTRUCTION

Un nom qui reflète pleinement la réalité du terrain en mettant en lumière ce qui fait la force de l'industrie : les talents qui la façonnent. [competencesconstruction.com](https://www.competencesconstruction.com)

Un programme tout aussi diversifié.

L'objectif reste inchangé : offrir des activités de perfectionnement actuelles, pertinentes et variées, incluant bien sûr le Service de formation aux entreprises, afin de soutenir durablement l'évolution de l'industrie et l'employabilité de la main-d'œuvre.

Le contenu des formations, les critères d'admissibilité et les mesures incitatives demeurent aussi les mêmes. Toutes les formations déjà suivies demeurent reconnues.

Au final, le répertoire des activités de perfectionnement demeure la référence en matière de perfectionnement de votre main-d'œuvre ou de respect de leur obligation de formation. D'ailleurs, le prochain répertoire sera lancé en août 2026, comme chaque année.

La formation, un levier essentiel à souligner

Pour annoncer le nouveau nom, la Commission de la construction du Québec (CCQ) et les associations patronales et syndicales de l'industrie se sont réunis le 2 avril dernier, dans l'un des bâtiments de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe.

La CCQ a notamment précisé que le nom Compétences Construction survient à un moment charnière, alors que l'industrie fait face à un carnet de commandes historique. En effet, des projets d'envergure, encore jamais réalisés au Québec, verront le jour et exigeront une maîtrise des compétences nécessaires à leur succès. Dans ce contexte, le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction est un levier essentiel et mérite d'être mis de l'avant.



OÙ EN EST LE CHANTIER NUMÉRICCQ?

LE CHANTIER AVANCE GRÂCE À VOUS

Le déploiement du Chantier numériccq a connu son lot de défis, tout n'était pas parfait. Il faut tout de même noter que le déploiement s'est bien déroulé, et cela en grande partie grâce à votre mobilisation. Vous avez fait preuve d'une forte adoption avec à ce jour :

- Plus de **180 000** comptes créés;
- Plus de **120 000** rapports mensuels sur les 2 premiers mois de l'année;
- Plus de **56 000** vues des outils d'accompagnement à la création de comptes.

Les services en ligne améliorés (SEL) ont été entièrement repensés pour rendre vos interactions avec la CCQ plus simples, rapides et efficaces :

- Un accès direct à votre dossier client sur mobile;
- Un seul compte et une vue unifiée de vos profils (travailleur(-euse), employeur(-euse), etc.);
- Des informations plus faciles à trouver;
- La possibilité de suivre l'évolution de vos demandes avec la CCQ, directement en ligne.

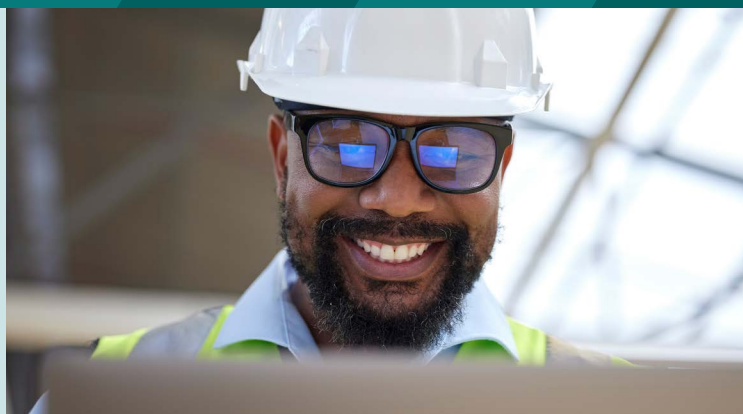
Une plateforme en ligne moderne pour faire vos rapports mensuels en ligne :

- Des calculs automatisés;
- La possibilité de corriger les erreurs (données non conformes) avant la soumission;
- De la flexibilité avec la sauvegarde en mode brouillon;
- Le suivi du statut de traitement de votre rapport mensuel en temps réel.

Pour en apprendre plus sur les nouveautés du rapport mensuel, [cliquez ici](#) ou scannez ce code QR.



Vos commentaires comptent.
Ils influencent directement
ce que nous améliorons en priorité.



Ce que vous nous avez dit

Vos commentaires nous aident à déterminer quelles améliorations doivent être effectuées en priorité. Parmi les points fréquemment soulevés :

- Le besoin de mieux comprendre **comment modifier un rapport mensuel**;
- La gestion des **données non conformes**;
- La demande d'une interface plus intuitive pour certaines opérations.

Ce qui arrivera au cours des prochains mois

Le Chantier numérique ne s'arrête pas au lancement. Nous continuons d'optimiser l'expérience employeur et d'améliorer les fonctionnalités clés (amendements, gestion des erreurs, etc.). Chaque nouveauté sera annoncée lorsqu'elle sera prête à être déployée.



La base est en place.
Nous construisons la suite
avec vous.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE MAINTENANT

5 actions simples pour gagner du temps

1. Modifier un rapport mensuel en ligne

Vous devez corriger un rapport déjà transmis directement dans les services en ligne. Une vidéo courte vous guide pas à pas pour effectuer un amendement sans devoir appeler le service à la clientèle.

Astuce : consultez la vidéo, avant d'entamer une correction – elle réduit significativement les erreurs fréquentes.

2. Gérer facilement vos contacts et leurs autorisations

Les personnes de l'entreprise et la personne responsable désignée peuvent, en toute autonomie :

- ajouter ou retirer des membres du personnel;
- ajuster leurs autorisations;
- définir ce qu'elles peuvent faire dans les SEL et avec le service à la clientèle.

Rappel : Vous travaillez avec une firme comptable ou un service de paie? Vous devez **l'autoriser à votre dossier** et lui accorder les droits nécessaires afin qu'elle puisse agir en votre nom.

3. Utiliser le formulaire *Contactez-nous* dans les SEL

Accessible sous « Nous joindre », il vous permet d'envoyer une demande à tout moment et de suivre son traitement. Un moyen simple d'éviter l'attente téléphonique.

4. Consulter nos articles de bases de connaissances

Des articles pratiques, mis à jour selon vos besoins, vous accompagnent dans l'utilisation des fonctionnalités.

5. Lire nos infolettres

Elles vous offrent un résumé rapide des nouvelles fonctions, des rappels importants et des améliorations à venir. Restez à l'affût de la prochaine.

ATTIRER ET RETENIR LA MAIN-D'ŒUVRE : DES AVANTAGES UNIQUES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

La haute saison approche, et avec elle une augmentation importante des mises en chantier. Vous cherchez à compléter votre équipe ou à attirer de nouveaux talents? L'industrie de la construction dispose d'arguments solides pour séduire la relève.

Alors que **16 000 nouveaux travailleurs et nouvelles travailleuses** seront nécessaires chaque année pour les prochaines années, plusieurs avantages concurrentiels distinguent l'industrie et en font un choix de carrière exceptionnel.

Quatre semaines de vacances dès la première année

Tout le monde connaît les vacances de la construction..., mais peu savent que **l'industrie offre quatre semaines de vacances dès la première année de travail.**

C'est nettement supérieur au minimum prévu par les normes du travail, qui accordent trois semaines de vacances seulement après trois ans de service dans la plupart des secteurs. C'est un atout majeur pour favoriser l'équilibre travail-vie personnelle et attirer une main-d'œuvre qui valorise son temps libre.

Des métiers passionnants et bien rémunérés

La construction propose une grande variété de métiers, tous stimulants, concrets et essentiels.

Côté rémunération, l'industrie se distingue également :

- **Salaires annuel moyen : plus de 48 000\$**
- **Taux horaire minimal : environ 18\$** pour une personne apprentie
- **Taux horaire pouvant atteindre 45\$** pour un compagnon

Une couverture d'assurance complète et hautement avantageuse

Peu importe où elle se déplace ou pour quel employeur elle travaille, la main-d'œuvre conserve une **assurance maladie complète** (médicaments, lunettes, soins dentaires, urgences à l'étranger, etc.) ainsi qu'une **assurance vie et mutilation accidentelle**.

Elle bénéficie également de prestations d'assurance salaire en cas d'invalidité de courte ou de longue durée, une sécurité rarement égalée dans d'autres industries.



Un régime de retraite parmi les plus solides au pays

Le fonds de pension de l'industrie de la construction est accessible dès le premier chantier. Et comme pour les assurances, le régime de retraite demeure actif même si la personne change d'employeur enregistré à la CCQ.

Une offre de formation continue et variée

Avec le programme Compétences Construction (anciennement Fiers et compétents), les travailleurs et travailleuses ont accès, tout au long de leur carrière, à **plus de 600 activités de perfectionnement**.

Objectif: leur donner tous les outils pour rester à jour, développer de nouvelles compétences, réussir leur examen de qualification et même renforcer leurs habiletés en gestion.

Des chantiers inclusifs

Aujourd'hui, les femmes, les Premières Nations et les Inuit ainsi que les personnes représentatives de la diversité y trouvent plus que jamais leur place. Envie d'en savoir plus sur les mesures déjà en place et celles à venir? Visitez www.ccq.org/inclusion ou communiquez avec le Service d'information et d'accompagnement pour l'inclusion, au 1 888 842-8282.

Vous connaissez une personne qui a acquis de l'expérience et des compétences dans d'autres secteurs d'activité?

Elle pourrait faire reconnaître ses compétences et intégrer l'industrie de la construction. Parlez-lui de la possibilité :

- d'obtenir un certificat de compétence apprenti (CCA) si elle démontre avoir acquis, en expérience de travail et en heures de cours de formation professionnelle, le nombre d'heures équivalent à 35 % de la durée d'apprentissage dans un métier (sauf celui de grutier ou de grutière);
- d'obtenir un certificat de compétence occupation (CCO) si elle détient 750 heures en expérience de travail assujetties et non assujetties dans des activités pertinentes. Afin d'être reconnues, les tâches doivent avoir été réalisées dans un contexte s'apparentant à celui de la construction, avec des outils utilisés en chantier.

Notons que les femmes, les Premières Nations et Inuit et les personnes représentatives de la diversité de la société québécoise peuvent se prévaloir de ces voies d'accès sans garantie d'emploi (ni dépôt de la preuve des préalables scolaires avant le premier renouvellement, dans le cas du CCA) afin de favoriser leur inclusion dans l'industrie de la construction.

Deux sites de référence à partager dans vos réseaux

Ces plateformes ont été développées pour soutenir le recrutement et l'intégration dans l'industrie de la construction :

T'es fait pour ça

carriereenconstruction.com

Ce site présente une fiche d'informations par métier ou occupation spécialisée (salaire, perspectives d'emploi, formation requise, etc.), des vidéos inspirantes, etc.

Je choisis la construction

www.ccq.org/jechoisislaconstruction

Ce site vise à inciter les personnes inscrites dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) de la construction à choisir des chantiers assujettis à la loi R-20... et peut aussi convaincre une personne d'expérience que la construction est la meilleure prochaine étape de sa carrière!

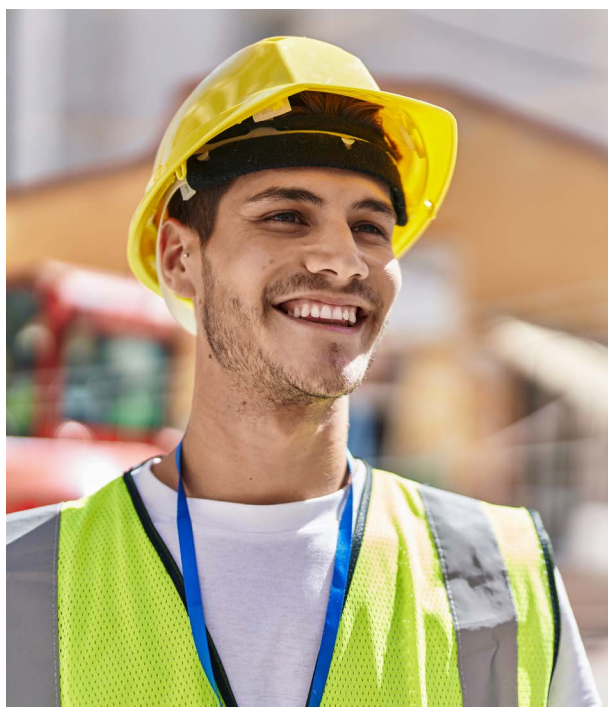
CCA ÉTUDIANT

OFFREZ LA CHANCE À UN ÉTUDIANT OU À UNE ÉTUDIANTE D'INTÉGRER VOTRE ÉQUIPE

Il est possible d'embaucher une personne inscrite à un programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). En effet, il est possible d'obtenir un certificat de compétence apprenti (CCA) à titre de personne étudiante, à l'exception du métier de grutier ou grutière.

Lettre d'engagement

Pour permettre la délivrance du CCA étudiant, vous devez remettre à la future recrue une lettre d'engagement confirmant votre intention de l'embaucher. Cette lettre ne vous impose aucune garantie minimale d'heures, contrairement à la garantie d'emploi.



L'importance du compagnonnage

Comme toute personne apprentie, celle qui détient un CCA étudiant profitera de la supervision d'un compagnon sur le chantier, en complément de sa formation en classe.

Carnet d'apprentissage et salaire

Ses heures de travail comptabilisées dans son carnet d'apprentissage, et rémunérées selon le taux de sa période d'apprentissage, conformément à la convention collective en vigueur.

Un droit de travail temporaire

Le CCA étudiant est valide pendant six mois. À la fin de cette période, une nouvelle demande peut être formulée. Le certificat est annulé si la formation est interrompue ou terminée. Une fois le DEP complété, elle devra obtenir un CCA à titre de personne diplômée en déposant une nouvelle demande, nécessitant cette fois une garantie d'emploi de 150 heures réparties sur 3 mois consécutifs (à l'exception des femmes).

Pour obtenir tous les détails, lisez l'onglet «**Candidat étudiant**», au www.ccq.org/apprenti.

CONVENTIONS COLLECTIVES :

DU NOUVEAU POUR LE RAPPORT MENSUEL DE MAI 2026

Conformément aux conventions collectives des quatre secteurs de l'industrie de la construction, négociées entre les associations patronales et syndicales, des modifications entreront en vigueur le 26 avril prochain, soit pour le rapport mensuel de mai 2026. Ces changements concernent les éléments suivants :

1. AJOUT DE CODES DE MÉTIER ET D'OCCUPATION

Lors de la négociation des conventions collectives 2025-2029, les parties patronale et syndicale ont convenu de l'ajout de neuf codes de métier et d'occupation afin d'offrir de meilleures conditions pour ces métiers précis :

- **Secteur institutionnel et commercial et secteur industriel :**
Création d'un nouveau code de métier
- **Secteur génie civil et voirie :**
Création de huit nouveaux codes, visant quatre titres occupationnels

| Secteur applicable | Code | Métier ou occupation |
|--|------|--|
| Institutionnel et commercial, Industriel | 296 | Opérateur de pompe à béton (mât de 63 m et plus) |
| Génie civil et voirie | 855 | Manœuvre (aqueduc et égouts) premier poseur |
| Génie civil et voirie | 856 | Manœuvre (aqueduc et égouts) premier poseur – Classe 2 |
| Génie civil et voirie | 857 | Manœuvre (aqueduc et égouts) deuxième poseur |
| Génie civil et voirie | 858 | Manœuvre (aqueduc et égouts) deuxième poseur – Classe 2 |
| Génie civil et voirie | 867 | Manœuvre (aqueduc et égouts) à la préparation (top man) |
| Génie civil et voirie | 868 | Manœuvre (aqueduc et égouts) à la préparation (top man) – Classe 2 |
| Génie civil et voirie | 896 | Préposé à l'ajustement de la table d'épandeuse (homme de vis) |
| Génie civil et voirie | 897 | Préposé à l'ajustement de la table d'épandeuse (homme de vis) – Classe 2 |

Veillez noter que les heures déclarées par un employeur ou une employeuse sous les codes d'occupation 855 à 858, 867 et 868 sont comptabilisées dans le calcul des heures exigées pour le maintien de la certification manœuvre à l'aqueduc (610) d'un travailleur ou d'une travailleuse.

Ces nouveaux codes de métier et d'occupation ainsi que les taux de salaire associés entreront en vigueur pour le rapport mensuel de mai 2026.

2. MODIFICATION DES TAUX, DES COTISATIONS, DES INDEMNITÉS ET AJOUT D'UNE PRIME

Toujours en conformité avec les conventions collectives, des modifications à divers taux, cotisations et indemnités entreront également en vigueur le 26 avril 2026, selon le secteur visé. Une nouvelle prime sera aussi octroyée :

- Majoration annuelle des taux de salaire;
- Taux d'avantages imposables;
- Cotisations aux avantages sociaux;
- Indemnité relative à certains équipements de sécurité;
- Cotisations au fonds de qualification de soudage;
- Indemnité pour l'achat et l'entretien des équipements de plongée pour les scaphandriers (plongeurs professionnels) et scaphandrières (plongeuses professionnelles), qui passe de 1,50\$ à 2,00\$ pour chaque heure travaillée;
- Prime pour travaux de réhabilitation de conduites sanitaires existantes :
le ou la manœuvre affecté(e) à des travaux de réhabilitation de conduites sanitaires recevra une prime de 5,00\$ pour chaque heure effectuée, selon certaines conditions.

Veillez également noter que les taux de cotisation salariale et patronale au régime d'assurance de base sont différents des taux qui étaient prévus aux conventions collectives, en raison d'une décision prise par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC). Cette décision permet de maintenir les taux de cotisation du régime d'assurance de base actuels, soit 0,68 \$ pour la cotisation salariale et 2,93\$ pour la cotisation patronale, jusqu'au 24 avril 2027. Toutefois, les taux de cotisation patronale pour les régimes supplémentaires d'assurance demeurent ceux prévus aux conventions collectives.

Vous pouvez consulter les nouveaux taux en vigueur en utilisant [l'outil des taux de salaire](#). Veuillez noter que cet outil a été mis à jour en fin de journée, le 17 avril dernier.

Pour toute question concernant les conventions collectives ou les taux qui s'appliquent, nous vous invitons à communiquer directement avec votre association.

LE RESPECT DES CONVENTIONS COLLECTIVES, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE TOUTES

Il est important de rappeler que les conventions collectives établissent, par secteur, les conditions salariales à respecter. Les conditions de travail, notamment avec les taux de salaire, qui y sont prévues, constituent des minimums et des maximums. Ceci implique qu'il n'est pas permis d'offrir des conditions inférieures aux conventions collectives ni de recevoir une rémunération, sous quelque forme que ce soit, excédant les seuils autorisés, à l'exception du secteur résidentiel et quelques travaux dans le secteur génie civil et voirie.

La CCQ est responsable de mettre en œuvre la loi R-20 et d'assurer le respect des conventions collectives afin de veiller à la conformité sur les chantiers, au respect des droits des travailleurs et des travailleuses, ainsi qu'à l'obligation de respecter les clauses prévues, dont les conditions salariales. Elle s'assure ainsi de favoriser une concurrence loyale entre les employeurs et employeuses.

Vous êtes témoin d'une situation de concurrence déloyale? Vous croyez qu'un entrepreneur ou une entrepreneure offre des conditions qui ne respectent pas les conventions collectives en vigueur dans l'industrie? Toute situation ne respectant pas la loi R-20 ou les conventions collectives peut être signalée à la CCQ par un processus simple et confidentiel.

Pour faire un signalement, vous pouvez :

- remplir le [formulaire en ligne](#);
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.

BÉNÉFICIEZ JUSQU'À 25 000 \$

EN SUBVENTIONS SALARIALES GRÂCE AUX PARCOURS RÉMUNÉRÉS ATE

Vous cherchez à enrichir votre équipe d'une main-d'œuvre diplômée tout en bénéficiant d'une aide financière pour rémunérer vos travailleurs et travailleuses?

Bénéficiez d'une subvention salariale pouvant atteindre 25 000 \$ par personne inscrite à l'un des parcours rémunérés en alternance travail-études (ATE) en construction ciblés par la CCQ.

Les parcours ATE ont pour objectif **d'augmenter le nombre de personnes diplômées sur les chantiers tout en soutenant financièrement les entreprises** qui choisissent d'investir dans leurs travailleurs et travailleuses pendant leurs études.

Ils s'adressent à toute personne déjà en emploi détenant soit :

- un certificat de compétence valide (apprenti ou compagnon d'un autre métier);
- une exemption;
- un CCA étudiant, nouvellement embauché.

Ça vous intéresse? Faites-le-nous savoir dès maintenant!

La CCQ procède à un appel d'intérêt auprès des personnes, des employeurs et des centres de formation professionnelle qui souhaiteraient à participer à de futures cohortes.

Signifiez dès maintenant votre intérêt en remplissant le formulaire en ligne (à cette étape, ce n'est pas encore l'inscription). Nous communiquerons avec vous par la suite.

De nouvelles cohortes seront annoncées dès que possible.

Tous les détails sont disponibles au www.ccq.org/ATE.

Les parcours ATE sont rendus possibles grâce à un financement du programme Formations de courte durée (COUD) de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES

Êtes-vous concerné(e) par les exclusions?

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur, l'employeuse ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs, des employeuses ou des personnes de l'entreprise assuré(e)s par MÉDIC Construction peuvent être concerné(e)s par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit aux prestations d'assurance salaire à compter du début de son invalidité, et ce, durant toute la période où elle aurait reçu des prestations de maladie de l'assurance-emploi, incluant le délai de carence, comme cela aurait été le cas si elle avait effectué un travail assurable;
- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.



CONSTRUIRE EN SANTÉ +

MAINTENANT ACCESSIBLES SUR VOS APPAREILS NUMÉRIQUES!¹



PROFITEZ DES NOMBREUX AVANTAGES DE LA PLATEFORME VIRTUELLE :

- **Prendre rendez-vous** en quelques minutes;
- **Choisir la plage horaire** qui vous convient le mieux;
- **Effectuer votre consultation** par téléphone ou par appel vidéo²;
- **Faire le suivi** de vos conversations et de vos plans de soins;
- **Consulter des articles et des capsules vidéo** sur divers sujets reliés à la santé et au bien-être.

¹ Le programme est offert aux assurés et aux assurées de la plupart des régimes d'assurance ainsi qu'à leurs personnes à charge. Sont toutefois exclus les régimes R3 (RC3, RE3, RF3, RL3, RM3 et RT3) et le régime Z.

² Lorsque le type de consultation le permet.

CONSTRUIRE EN SANTÉ VOUS DONNE ACCÈS À DIFFÉRENTS SERVICES PROFESSIONNELS :

- **Santé mentale :** troubles de l'humeur, stress, deuil, gestion des émotions, etc.;
- **Famille et relations :** parentalité, résolution de conflits, dynamique familiale ou de couple, communication, etc.;
- **Santé physique :** arrêt du tabac, nutrition, maladie chronique, troubles du sommeil;
- **Orthopédagogie et ergothérapie.**

3 FAÇONS D'ACCÉDER AUX SERVICES DE CONSTRUIRE EN SANTÉ QUI VOUS SONT OFFERTS

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- 1 Téléchargez l'application
Construire en santé



- 2 Accédez à la plateforme sur le Web,
à construireensante.dialogue.co

- 3 Composez le 1 800 807-2433

 POUR EN SAVOIR PLUS :
www.ccq.org/construireensante

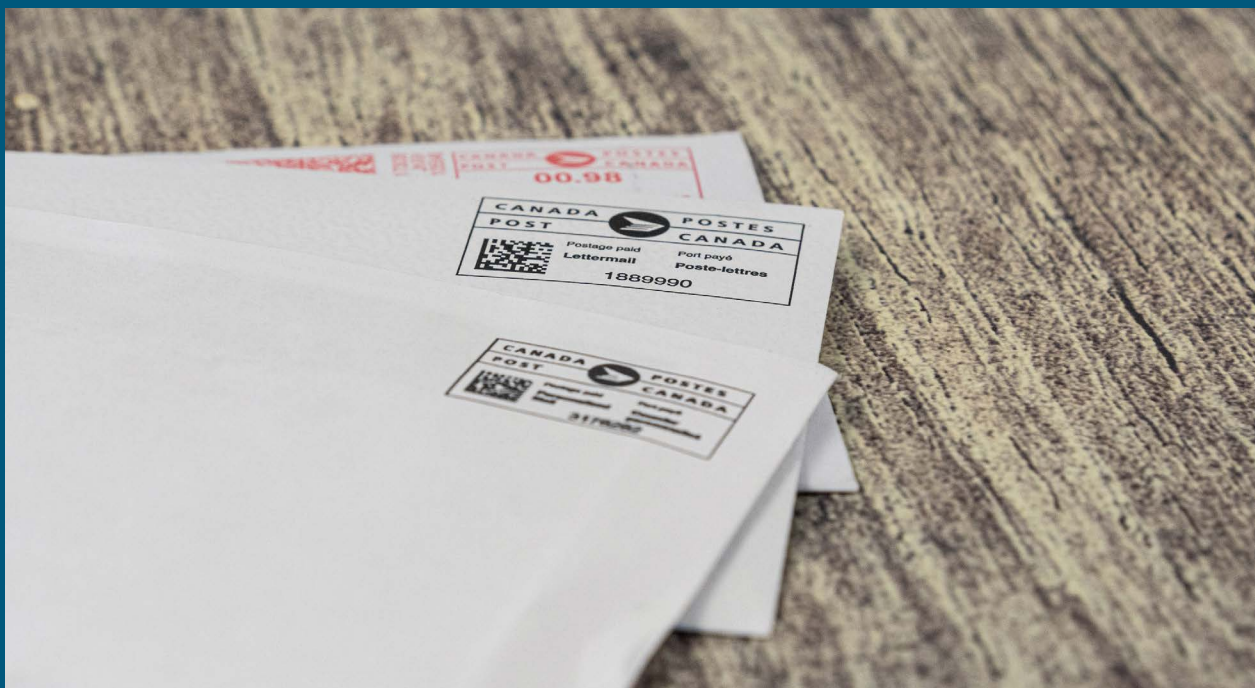
LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 seront postés à la fin avril 2026. La date limite pour y répondre est le lundi 1^{er} juin 2026.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint ou de sa conjointe, par exemple).

Le choix de couverture d'assurance et le paiement de la prime (s'il y a lieu) peuvent être effectués en utilisant les services en ligne de la CCQ, et ce, jusqu'à la date limite indiquée sur l'avis.



AVANTAGES IMPOSABLES: NOUVEAUX TAUX À COMPTER DU 26 AVRIL 2026

La partie du régime d'assurance payée par les employeurs constitue un bénéfice pour les personnes salariées et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il ou elle effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 26 avril 2026, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les monteuses et monteuses de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il ou elle tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à toutes les personnes salariées concernées un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il ou elle remet à son employé ou employée, ce dernier ou cette dernière sera doublement imposé(e).

IMPORTANT : La révision des taux pour le calcul des avantages imposables se fait dorénavant pour la période mensuelle de mai.

Pour connaître les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 26 avril, rendez-vous sur le site Web de la [CCQ](#). À la fin avril, vous pourrez utiliser l'outil des taux de salaire, ou télécharger les tableaux des différents secteurs qui se trouvent au bas de la page « Avantages imposables ». **Notez que pour un même métier, les taux pourraient être différents tant d'un secteur à l'autre que d'une annexe de salaire à l'autre.**



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



VOTRE
ARGENT
EN TOUT
TEMPS

PEU IMPORTE
CE QUE VOUS
FAITES

Simplifiez-vous la vie en adhérant au service de dépôt direct. Plus de **200 000 personnes** y sont déjà inscrites!

Ce service vous donne accès à **vos paiements de façon sécuritaire et instantanée**, directement dans votre compte bancaire.

Un service **pratique, rapide et fiable!**



Adhérez-y dès maintenant!

sel.ccq.org

SIGNALER UNE SITUATION NON CONFORME

Pour assurer la conformité sur les chantiers, la CCQ invite toute personne à signaler des anomalies ou des irrégularités par un processus simple et confidentiel. Le formulaire de signalement, accessible en ligne, permet à une personne de nous faire part aisément d'informations entourant des situations non conformes à la loi R-20, aux règlements qui en découlent et aux conventions collectives en vigueur.

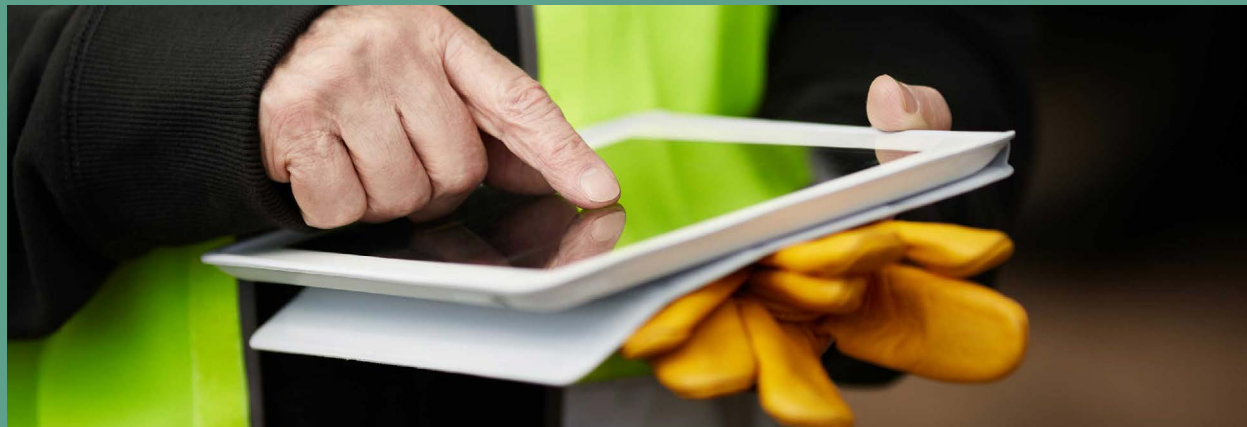
Tous les types de situations peuvent nous être signalés, dont celles-ci :

- Vous êtes témoin de stratagèmes qui mènent à des situations de concurrence déloyale;
- Vous croyez qu'un entrepreneur ou une entrepreneure offre des conditions qui ne respectent pas les conventions collectives en vigueur dans l'industrie;
- Vos concurrents ou concurrentes ont recours à des travailleurs et à des travailleuses qui ne détiennent pas de certificat de compétence;
- Vous êtes victime d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement.

La mission de la CCQ comporte trois volets, dont l'un d'eux est de veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction. Nous comptons sur l'ensemble des parties prenantes pour que les règles et les conventions soient respectées, afin que l'industrie soit un lieu de travail sain et juste.

Pour faire un signalement, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « Signaler une situation », au ccq.org
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.



PROCHAINS JOURS FÉRIÉS



Le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Journée nationale des patriotes sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page « [Jours fériés : questions fréquentes](#) », au [ccq.org](#).

HORAIRE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE LORS DE CES JOURS FÉRIÉS

| JOURS FÉRIÉS | SERVICE TÉLÉPHONIQUE | SERVICE AU COMPTOIR |
|---|---------------------------------|---------------------|
| Vendredi saint (3 avril 2026) | Fermé | Fermé |
| Lundi de Pâques (6 avril 2026) | Fermé | Fermé |
| Journée nationale des patriotes (18 mai 2026) | Ouvert selon l'horaire habituel | |

Ligne destinée aux employeurs et aux employeuses : 1 877 973-5383

PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré comme une « personne de l'entreprise »?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ou d'une employeuse;
- d'un associé ou d'une associée d'une société qui est un employeur;
- d'un administrateur ou d'une administratrice d'une personne morale qui est un employeur;
- du représentant ou de la représentante désigné(e) d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur ou une entrepreneure autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui a atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre le droit d'y participer volontairement; le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

À la fin du mois d'avril 2026, la Commission de la construction du Québec (CCQ) enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de juillet à décembre 2026.

S'il y a eu des changements de dirigeants ou de dirigeantes dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'avril, afin que les dirigeants et dirigeantes admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.

Qui est reconnu comme employeur aux fins des avantages sociaux?

Pour être considérée comme employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350\$ relatifs à son enregistrement à la CCQ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1);
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié ou une salariée,
 - ces heures ont été effectuées durant la période de janvier à décembre 2025.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins 1 rapport mensuel sur 2 présentant des heures effectuées par au moins 1 personne salariée. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en juillet 2025, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins une personne salariée, afin d'être un employeur reconnu.

Advenant qu'une entreprise qualifiée perde son admissibilité du fait qu'elle ne répond plus à l'un des critères, les personnes de l'entreprise conservent le droit de participer aux avantages sociaux pour une durée de deux périodes d'assurance supplémentaires consécutives à cette perte d'admissibilité.

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur ou employeuse et doit être assurée par le régime A. La personne répondant à ces critères recevra une lettre à l'automne 2026 lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080 heures, incluant, s'il y a lieu les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd son droit de participation volontaire au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettre lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Web, au ccq.org.



DES MESURES QUI VOUS TOUCHENT

Polyvalence accrue

→ Les personnes détentrices d'un certificat de compétence compagnon peuvent accomplir d'autres tâches liées à leur métier, sous certaines conditions.

Règles de mobilité assouplies

→ Le seuil pour obtenir le statut préférentiel a été abaissé, et la mobilité provinciale est maintenant obtenue après 15000 heures travaillées.

Accès facilité aux certificats de compétence

→ La délivrance d'un certificat de compétence occupation par la reconnaissance d'expérience pertinente est notamment permise.

Accès à l'industrie facilité pour favoriser la diversité

→ Assouplissement des règles pour les femmes, les Premières Nations et les Inuit ainsi que les personnes représentatives de la diversité de la société québécoise.

Carnet référence construction amélioré

→ Modification de certaines règles de fonctionnement afin d'optimiser l'utilisation de cet outil.

Ces mesures vous aident à relever les défis de mobilité, de diversité et d'accès. Voyez comment en tirer avantage au www.ccq.org/modernisation.



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE L'ESSENTIEL À SAVOIR

Restez à l'affût!

L'ouverture des bassins est annoncée une semaine à l'avance au www.ccq.org/bassins et sur la page Facebook de la CCQ. Chaque ouverture dure au moins cinq jours ouvrables. Pour suivre l'état des bassins au quotidien :

- abonnez-vous à l'Alerte pénurie;
- ou consultez l'Outil de consultation quotidienne.

Réserver une place : simple et efficace

Vous souhaitez embaucher par l'entremise des bassins? Assurez-vous d'abord de pouvoir garantir 150 heures de travail sur 3 mois. Puis, transmettez les informations suivantes pour réserver une place selon la région et le métier/occupation visé :

- Votre numéro d'employeur à la CCQ et les coordonnées de la personne responsable;
- La région et le métier ou l'occupation du bassin;
- Les nom, prénom, date de naissance et numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne à embaucher.

Assurez-vous que les renseignements soit exacts pour valider le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers*.

Bassins à 30% et moins

Rappelons que les femmes, les Premières Nation et les Inuit ainsi que les personnes représentatives de la diversité québécoise peuvent obtenir un certificat de compétence apprenti ou occupation lorsque l'état du bassin de main-d'œuvre est à 30 % et moins (pour la région et le métier ou l'occupation demandés). De plus, l'employeur devra s'engager à leur offrir 150 heures de travail sur trois mois consécutifs. Pour consulter toutes les mesures visant à favoriser la diversité et l'inclusion, visitez le www.ccq.org/inclusion.

Important à retenir

La réservation **n'accorde pas un accès immédiat au chantier**. Un code d'accès vous sera transmis si l'entreprise et la personne se qualifient. Ce code permet d'obtenir un numéro de confirmation de démarche, nécessaire pour accéder au chantier durant le traitement de la demande. Sans ce numéro, la personne doit attendre son certificat de compétence ou son exemption avant de travailler sur un chantier.

La procédure complète est disponible au www.ccq.org/procedure_bassins.



MÉDIC EN LIGNE

Convivial
et intuitif



ÊTRE EMPLOYEUR VOTRE RACCOURCI VERS L'ESSENTIEL!

Saviez-vous que la page « Être employeur » a été pensée pour vous donner rapidement tout ce qu'il vous faut pour gérer une entreprise dans l'industrie de la construction?

En quelques clics, retrouvez tout ce qui compte, au même endroit :

Démarrer votre entreprise

- Les étapes clés pour lancer et enregistrer votre entreprise en construction.

Vos responsabilités d'employeur

Tout ce qui touche :

- au rapport mensuel;
- aux déclarations d'embauche et de fin d'emploi;
- aux règles d'embauche, de paie et de mobilité;
- aux ratios apprenti-compagnon;
- et bien plus encore!

Tout savoir sur l'industrie

- La conformité;
- Les conventions collectives;
- Le Service de formation en entreprise;
- Les bassins de main-d'œuvre;
- Et une foule d'autres ressources utiles!

Bref, c'est LA page à garder sous la main pour obtenir des informations fiables et toujours à jour.

Découvrez-la dès maintenant :
www.ccq.org/employeur



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

**LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS ET AUX EMPLOYEUSES :
1877 973-5383**

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs et
aux employeuses de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2025